

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret n° 2024-231 du 15 mars 2024 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de gestion des fonctionnaires affectés à l'Université Gustave Eiffel

NOR : TREK2320652D

Publics concernés : fonctionnaires, titulaires et stagiaires, affectés à l'Université Gustave Eiffel.

Objet : délégation de pouvoirs en faveur du président de cet établissement en matière de gestion du personnel placé sous son autorité.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret permet au ministre chargé de l'environnement de déléguer ses pouvoirs en matière de gestion pour les fonctionnaires relevant de son département ministériel affectés au sein de l'Université Gustave Eiffel.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 411-3 et L. 532-3 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Dans les conditions fixées par le présent décret, le ministre chargé du développement durable peut déléguer par arrêté au président de l'Université Gustave Eiffel une partie de ses pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires, titulaires et stagiaires, relevant de son département ministériel et affectés à l'Université Gustave Eiffel.

Cet arrêté détermine la liste des actes de gestion délégués ainsi que les corps de fonctionnaires et emplois concernés.

Art. 2. – La délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable ne peut porter sur les décisions soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires ni sur les décisions relatives :

- 1° A la nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° A l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- 3° A l'affectation en dehors de l'établissement ;
- 4° A la mise en disponibilité, sur demande de l'intéressé, prévue par le décret du 16 septembre 1985 susvisé ;
- 5° Au détachement ;
- 6° A la mise à disposition ;
- 7° A la réintégration à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité ;
- 8° A la cessation définitive de fonctions dans le cadre de la mise à la retraite, de l'acceptation de la démission, de la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 9° Au maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Art. 3. – Le président de l'Université Gustave Eiffel peut, pour les actes qui lui ont été délégués en application du présent décret, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Art. 4. – Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mars 2024.

Le Premier ministre,
GABRIEL ATTAL

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*
CHRISTOPHE BÉCHU